



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
LIMITEE

E/1997/L.26  
10 juillet 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

Session de fond de 1997  
Genève, 30 juin - 25 juillet 1997  
Points 7 a) et 7 b) de l'ordre du jour

RAPPORTS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES :  
QUESTIONS ECONOMIQUES, QUESTIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT

Etablissements humains

Extrait du rapport de la Commission des établissements humains  
à sa seizième session

Le texte ci-joint présente les résolutions 16/1 et 16/2 adoptées par la Commission des établissements humains à sa seizième session et est soumis au Conseil pour information. Le rapport complet de la Commission sera publié comme Supplément No 8 dans la série des Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session (A/52/8 et Add.1) et comprendra le rapport de la Commission sur les progrès réalisés dans l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000. Le rapport sera présenté à l'Assemblée pour examen.

A. Résolutions

1. Résolutions appelant une décision de l'Assemblée générale

16/1. Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000

La Commission des établissements humains,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 50/99 du 20 décembre 1995 relatives aux travaux de la Commission des établissements humains et à la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000, et 51/177 du 16 décembre 1996 relative à la concrétisation des résultats de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)<sup>1</sup>,

Rappelant aussi les résolutions pertinentes de la Commission, en particulier la résolution 15/1 du 1er mai 1995,

Avant à l'esprit que le Programme pour l'habitat<sup>2</sup> repose sur les principes de facilitation et de participation définis dans la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000<sup>3</sup>,

Avant aussi à l'esprit les aspects pertinents du Programme Action 21<sup>4</sup> adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, le Programme d'action<sup>5</sup> adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement, la Déclaration de Copenhague sur le développement social<sup>6</sup>, le Programme d'action de Beijing adopté par la

---

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996 (A/CONF.165/14).

<sup>2</sup> Ibid., chapitre I, résolution 1, annexe II.

<sup>3</sup> Résolution 43/181, annexe de l'Assemblée générale.

<sup>4</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

<sup>5</sup> Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (A/CONF.171/13 et Add.1), chapitre I, résolution 1.

<sup>6</sup> Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (A/CONF.166/9), chapitre I, résolution 1, annexe I.

quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et le Programme d'action<sup>7</sup> adopté par le Sommet mondial pour le développement social ainsi que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme<sup>8</sup>,

Consciente du fait que la Stratégie mondiale est axée sur l'application de mesures locales et nationales avec la participation de tous les partenaires de la société civile et que la surveillance continue de l'impact des stratégies nationales du logement sur la situation du logement dans les Etats membres est un aspect crucial de l'application de la Stratégie,

Prenant note avec satisfaction du fait que de nombreux gouvernements ont amélioré leurs stratégies nationales du logement en se fondant sur les principes de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 et ont intégré ces stratégies dans leur Plan d'action national préparé pour Habitat II;

Notant aussi avec satisfaction que les Programmes d'indicateurs urbains et d'indicateurs du logement sont appliqués dans plus de 110 pays;

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000<sup>9</sup>,

1. Adopte le cinquième rapport de la Commission des établissements humains à l'Assemblée générale concernant l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000<sup>10</sup> ainsi que le Plan d'action et le calendrier proposés pour la période biennale 1998-1999 pour appliquer la Stratégie mondiale<sup>11</sup>, et prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de les transmettre à l'Assemblée générale, conformément à la résolution 43/181 de celle-ci, en date du 20 décembre 1988, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

2. Recommande que les gouvernements étendent, lorsque de besoin, l'application des indicateurs à toutes les villes et à tous les établissements ruraux;

3. Recommande que les gouvernements utilisent ces indicateurs dans les rapports annuels qu'ils soumettent au Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour faire le bilan des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat;

---

<sup>7</sup> Ibidem, annexe II.

<sup>8</sup> Rapport de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, Vienne, 14-25 juin 1993 (A/CONF.157/24) (première partie) chap. III.

<sup>9</sup> HS/C/16/3.

<sup>10</sup> HS/C/16/3/Add.1.

<sup>11</sup> HS/C/16/3/Add.1, appendice.

4. Prie le Directeur exécutif de poursuivre son soutien aux Etats membres pour les aider à rassembler et diffuser l'information sur les expériences qui ont permis dans leur pays, d'améliorer la fourniture de logements;

5. Prie aussi le Directeur exécutif de fournir, dans la limite des ressources disponibles, une assistance, en particulier par la formation, aux pays pour les aider à formuler des politiques et stratégies de facilitation viables pour un développement durable et à adopter des moyens efficaces pour les appliquer;

6. Prie en outre le Directeur exécutif de soumettre à la Commission, à sa dix-septième session, un rapport sur l'application de la prochaine phase de la Stratégie mondiale;

7. Recommande à l'Assemblée générale d'adopter, à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, le projet de résolution ci-après :

"L'Assemblée générale,

"Rappelant la résolution 43/181 du 20 décembre 1988, dans laquelle elle a adopté la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 et désigné la Commission des établissements humains comme organe intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies responsable de la coordination, de l'évaluation et du suivi de la Stratégie et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) comme organe de secrétariat chargé de coordonner et de suivre les activités et programmes entrepris au titre de la Stratégie,

"Notant que l'examen à mi-parcours de la Stratégie effectué par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) a été incorporé au Programme pour l'habitat,

"Ayant examiné le cinquième rapport de la Commission des établissements humains sur la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000,

"Notant avec satisfaction le soutien que les gouvernements donateurs, les organismes internationaux et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales apportent à l'application de la Stratégie mondiale,

"1. Félicite les gouvernements qui ont déjà révisé, renforcé, formulé ou appliqué leur stratégie nationale du logement en se fondant sur les principes de facilitation donnés dans la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 et approfondis dans le Programme pour l'habitat.

"2. Prie instamment les gouvernements, lorsqu'ils appliqueront leurs Plans d'action nationaux élaborés dans le cadre d'Habitat II, d'adopter ou de renforcer des stratégies nationales du logement reposant sur la facilitation et sur les principes du développement durable;

"3. Prie aussi instamment les gouvernements de tenir pleinement compte des aspects écologiques dans la formulation et l'application de leurs stratégies nationales du logement, en s'inspirant des éléments pertinents d'Action 21;

"4. Recommande aux gouvernements d'étendre l'application des indicateurs aux établissements urbains et ruraux de façon à suivre les progrès de leur stratégie nationale du logement et les performances du secteur du logement, en tenant compte des conditions locales et des besoins des femmes;

"5. Prie instamment la communauté internationale de renforcer son appui aux efforts nationaux déployés pour formuler et appliquer des stratégies de facilitation du logement dans les pays en développement, comme recommandé par Action 21;

"6. Prie instamment les organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, et les autres organismes bilatéraux et multilatéraux, de fournir, sur la base d'une approche compatible avec la Stratégie mondiale, un soutien, financier et autre, accru aux gouvernements, pour leur permettre de fournir un logement convenable à tous;

"7. Adopte le Plan d'action de la Stratégie mondiale pour la période biennale 1998-1999 et prie instamment les gouvernements, les organismes des Nations Unies concernés et le secteur privé, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de préparer et d'appliquer leur propre plan d'action;

"8. Décide d'intégrer le sixième rapport sur l'avancement de la mise en oeuvre de la stratégie mondiale du logement que la Commission des établissements humains doit présenter à l'Assemblée générale, conformément à la résolution 43/181 de celle-ci au rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale conformément à la résolution 51/177 de celle-ci".

8 mai 1997  
9e séance

16/2. Suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et rôle futur de la Commission des établissements humains

La Commission des établissements humains,

Recommande à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'adopter le projet de résolution suivant :

"L'Assemblée générale,

"Se félicitant des résultats de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II),

"Avant présent à l'esprit ses résolutions 2718 (XXV) du 15 décembre 1970, 3001 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974, et en particulier 32/162 (XXXI) du 19 décembre 1977 dans laquelle elle a décidé que le Conseil économique et social convertirait le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification en Commission des établissements humains,

"Prenant en considération sa résolution 51/177 du 16 décembre 1996 sur l'application des résultats de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et sa résolution 50/227 du 24 mai 1996 sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

"I.

"Cadre pour le fonctionnement de la Commission

"Rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 51/177 en date du 16 décembre 1996, a décidé de constituer, avec le Conseil économique et social conformément, aux dispositions appropriées de la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes - dont les résolutions 48/162 du 20 décembre 1993 et 50/227 du 24 mai 1996 - de l'Assemblée générale, et la Commission des établissements humains, un mécanisme intergouvernemental à trois niveaux chargé de superviser la coordination des activités d'application du Programme pour l'habitat,

"Convaincue que le suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) devra s'appuyer sur une approche intégrée de développement des établissements humains menée dans le cadre des activités coordonnées de mise en oeuvre et d'application des conclusions des grandes conférences internationales dans les domaines économique, social et connexes,

"1. Réaffirme que la Commission des établissements humains, en tant que Commission permanente au Conseil économique et social, a un rôle central à jouer, au sein du système des Nations Unies, dans le suivi de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et fournira des conseils à l'ECOSOC dans ce domaine;

"2. Engage toutes les organisations et institutions spécialisées du système concernées à définir les actions spécifiques à entreprendre, dans le cadre de leur mandat respectif, pour mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat et les invite à fournir des informations au Comité administratif de coordination sur ces initiatives;

"3. Engage tous les Programmes et Fonds du système des Nations Unies, ainsi que les Commissions régionales, à soutenir pleinement, en accord avec leurs mandats respectifs, et comme de besoin, l'active mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, notamment sur le terrain;

"4. Engage les institutions de Bretton Woods à étudier comment elles pourraient participer activement aux activités de mise en oeuvre et de suivi de la Conférence et à renforcer leur coopération avec les organisations du système pour atteindre cet objectif;

"5. Décide que les organisations non gouvernementales et les autorités locales, compte tenu du rôle important qu'elles jouent dans la promotion du développement des établissements humains, devraient être encouragées à participer aux travaux de la Commission en se référant aux dispositions pertinentes de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social relative aux consultations entre les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales;

"II

"Mandat

"6. Réaffirme le mandat actuel de la Commission des établissements humains tel que fixé par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/162 (XXXI) en date du 19 décembre 1977, tout en insistant sur le caractère normatif et catalytique de ce mandat;

"7. Réaffirme en particulier que la Commission est chargée de donner l'orientation générale et d'assurer la supervision des opérations du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), y compris de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains;

"8. Considère que la Commission devrait s'acquitter de son mandat conformément aux paragraphes 222 à 226 du Programme pour l'habitat en allant dans le sens des recommandations faites par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier au chapitre 7 d'Action 21;

"9. Décide que la Commission, dans le cadre de son mandat, doit aider le Conseil économique et social à contrôler, étudier et évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, notamment en analysant les apports pertinents des gouvernements, des autorités locales et de leurs associations, des organisations non gouvernementales concernées et du secteur privé;

"10. Décide en outre que la Commission doit identifier les domaines dans lesquels la coordination à l'échelle du système doit être améliorée et définir les modalités permettant de la développer, ce afin d'aider le Conseil à s'acquitter de ses fonctions de coordination;

"III

"Structure de l'ordre du jour et du programme de travail de la Commission

"11. Engage la Commission à adopter un programme de travail pluriannuel centré sur une approche ciblée et thématique qui aboutira à l'examen et à l'évaluation de caractère global du Programme pour l'habitat prévus en 2001. Ce programme de travail fournira notamment le cadre pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et sera harmonisé avec les activités coordonnées de suivi des autres conférences;

"12. Décide que de la Commission, en arrêtant son programme de travail, tiennent étroitement compte des dispositions pertinentes prises dans le Programme pour l'habitat, ce afin d'assurer la mise en oeuvre efficace de celui-ci;

"13. Décide que devront figurer à l'ordre du jour des prochaines sessions de la Commission des établissements humains compte tenu des questions de fond soulevées à Habitat II :

"a) L'examen des problèmes identifiés dans le programme de travail pluriannuel;

"b) L'examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies touchant au "développement durable des établissements humains" et "à la fourniture d'un logement convenable à tous";

"c) Les nouveaux problèmes, tendances et approches dans des domaines influant sur le développement des établissements humains;

"14. Décide en outre que la Commission, à ses dix-septième et dix-huitième sessions, concentrera ses travaux sur le contrôle de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et sur l'évaluation de ses impacts. Les travaux de ces sessions seront axés sur les quatre grands thèmes définis dans le Programme pour l'habitat, à savoir :

"a) Un logement convenable pour tous, y compris le contrôle de la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement;

"b) Le développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé, y compris le contrôle de la mise en oeuvre du chapitre 7 d'Action 21;

"c) Le renforcement des capacités et des institutions;

"d) La coopération et la coordination internationales;

"15. Décide aussi que :

"a) La Commission, à sa dix-septième session, en 1999, concentrera ses travaux sur les thèmes susmentionnés;

"b) La Commission, à sa dix-huitième session, en 2001, se concentrera, si nécessaire, sur la préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale;

"c) Le Centre, en 1998 et en l'an 2000, examinera l'état d'avancement des activités nationales menées sur les quatre thèmes susmentionnés et en fera la synthèse dans des rapports qui seront présentés pour examen à la Commission à ses dix-septième et dix-huitième sessions;

#### IV.

##### "Documentation

"16. Souhaite que l'ensemble de la documentation fournie par les organismes des Nations Unies soit concise, claire, analytique et communiquée en temps voulu, qu'elle se concentre sur les questions pertinentes et soit présentée, autant que possible, en suivant des méthodes d'établissement de rapport intégré; souhaite également que les rapports contiennent des

recommandations pour l'action tout en en précisant les acteurs, que ces rapports soient disponibles dans toutes les langues officielles, conformément au règlement des Nations Unies, et que le recours à d'autres méthodes de présentation des rapports, par exemple orale, soient étudiées;

"V

"Méthodes de travail de la Commission

"17. Reconnait que les méthodes de travail de la Commission devraient être revues, pour améliorer son image et attirer une participation politique de haut niveau;

"18. Décide que la préparation des débats thématiques de la Commission devra être élargie en :

"a) Invitant les pays à participer aux préparatifs des sessions, par le biais de séminaires ou de réunions d'experts sur les questions liées aux thèmes traités à la session, et à établir des rapports sur ces activités;

"b) Faisant participer les autorités locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les autres partenaires à la préparation des sessions;

"19. Décide aussi que la Commission organisera durant ses sessions des dialogues avec les principaux groupes et des discussions de groupe dont les modalités seront décidées, comme pour les autres points de l'ordre du jour, par les participants à la session précédente;

"20. Décide d'envisager d'organiser, lors des futures sessions de la Commission, des réunions interactives de haut niveau sur des problèmes d'orientation particulièrement importants;

"VI

"Secrétariat

"21. Prie le Secrétaire général de veiller au fonctionnement efficace du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de façon à ce qu'il remplisse pleinement de son mandat et assure avec efficacité le secrétariat de la Commission. Les responsabilités de ce secrétariat, clairement définies, sont notamment de faciliter la mise en oeuvre des activités de suivi d'Habitat II et de veiller à la coopération étroite, au niveau du secrétariat, entre tous les organismes des Nations Unies prenant part à ces activités;

"22. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de présenter à la Commission, à ses prochaines sessions, un rapport détaillé sur les activités des bureaux régionaux, et plus particulièrement sur l'état d'avancement de leurs programmes de travail respectifs établis pour concrétiser le Programme pour l'habitat dans la région."

7 mai 1997  
8e séance